

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 13/02/12

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20120203-59985-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 3 février 2012

**NOUVELLES MODALITÉS DU CONTRAT SOCIAL DE TERRITOIRE ET
APPROBATION DU CONTRAT SOCIAL DE TERRITOIRE DE LIMAY**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération en date du 21 septembre 2007 adoptant le découpage du département pour la mise en œuvre de la politique en matière d'action sociale et médico-sociale;

Vu la délibération en date du 19 octobre 2007 créant le Contrat Social de Territoire auprès des communes éligibles aux dispositifs Grands Projets de Ville reconnus par le Département ;

Vu la délibération du 16 avril 2010 décidant la poursuite du dispositif contrat social des territoires pour les communes de Chanteloup-les-Vignes, Mantes la Jolie, Trappes et La Verrière ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général ;

Sa Commission Emploi, Affaires Sanitaires et Sociales entendue ;

Sa Commission des Finances et des Affaires Générales consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE d'étendre à compter de 2012 à l'ensemble des communes et intercommunalités du Département des Yvelines le principe du dispositif « Contrat social de territoire » établi sur la base d'un diagnostic local partagé en associant les partenaires institutionnels et locaux.

- Les autres modalités de cet outil contractuel demeurent inchangées, à savoir :

1) l'aide financière octroyée aux communes ou intercommunalités par le Conseil général dans le cadre du contrat social de territoire pourra aller jusqu'à 50% du programme d'actions (en valorisant toutes aides : CUI/CAE (contrats uniques d'insertion /contrats d'accompagnement dans l'emploi), mises à disposition de locaux ou de personnels) pour évaluer la part du Département dans le coût global du projet.

2) les 4 communes éligibles initialement au dispositif « contrat social de territoire », bénéficient d'une aide financière maximale fixée à 35 € par habitant ZUS, en fonction des coûts du programme d'actions.

3) les aides financières sont accordées comme suit :

- 80% du budget prévisionnel des actions figurant dans le contrat social de territoire lors de la signature
- 20% après évaluation des actions (mise en œuvre, temps d'atteinte des objectifs au regard des indicateurs déterminés et au regard de l'efficacité et de l'impact de l'action)

2°) DECIDE d'allouer les crédits correspondant aux actions qui seront finalisées et présentées lors de prochaines séances de l'Assemblée Départementale dans le cadre du contrat social de territoire pour chacune des 4 communes dans la limite des montants suivants :

- Chanteloup-Les-Vignes : 227 955 Euros
- Mantes-La-Jolie : 741 965 Euros
- Trappes : 660 030 Euros
- La Verrière : 168 840 Euros

3°) APPROUVE, dans le cadre de la démarche de diagnostic social partagé, pour la période 2012-2014, les termes du contrat social de territoire pour la commune de Limay.

4°) DIT que les crédits inscrits au chapitre 65 article 65734 et article 6568 pour la prévention générale, seront prélevés sur les budgets 2012, 2013 et 2014, pour les montants suivants :

Commune	2012	2013	2014
Limay	71 900 € dont 62 000 € pour la prévention générale	75 000 € dont 62 500 € pour la prévention générale	72 000 € dont 63 000 € pour la prévention générale

Etant précisé que dans le cadre du dispositif CUI/CAE (contrat unique d'insertion/contrat d'accompagnement), une aide du Département sera attribuée pour 4 personnes pour un montant de 142 056 €.

5°) Autorise Monsieur le Président du Conseil général à signer ce contrat annexé à la présente délibération.